

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 29 février 2024, sous la présidence de M. Alain BAZILLE, deuxième vice-président, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie en date du 5 juillet 2013, acceptant la prise en charge du périmètre initiale de l'opération 926835 - 14 – CARPIQUET « REAMENAGEMENT DU CENTRE VILLE »,
- Vu la convention de réserve foncière liant la commune de Carpiquet et l'EPF de Normandie en date du 13 décembre 2013 pour l'acquisition des parcelles cadastrées section BE n°1-2-25-26,
- Vu l'avenant n°1 à la convention de réserve foncière liant la commune de Carpiquet et l'EPF de Normandie en date du 16 décembre 2016 pour l'extension du périmètre de l'opération sur les parcelles cadastrées section BI n°191-192, signée en application de la décision du Directeur Général de l'EPF de Normandie du 06 décembre 2016,
- Vu l'avenant n°2 à la convention de réserve foncière liant la commune de Carpiquet et l'EPF de Normandie en date du 19 mars 2019 pour l'extension du périmètre de l'opération sur les parcelles cadastrées section BI n°201-202-352-211-212, signée en application de la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie du 12 décembre 2018,
- Vu l'avenant n°3 à la convention de réserve foncière liant la commune de Carpiquet et l'EPF de Normandie en date du 07 juillet 2023 pour l'extension du périmètre de l'opération sur la parcelle cadastrée section BI n°190, signée en application de la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie du 9 juin 2023,
- Sous réserve de la délibération de la commune de Carpiquet sollicitant l'EPF de Normandie pour l'augmentation du périmètre de l'opération précitée,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**D'acquérir, à la demande de la Commune de Carpiquet (Département du Calvados), en extension de périmètre de l'opération 926835 - 14 – CARPIQUET « REAMENAGEMENT DU CENTRE VILLE », les parcelles cadastrées section BE n°63-4 sises route de Caumont sur le territoire communal d'une superficie totale de 576 m<sup>2</sup>.**

L'acquisition de ce terrain est sollicitée dans la perspective de créer un cheminement doux reliant la piste cyclable existante située route de Caumont et de fluidifier le trafic routier du carrefour de la Mairie. En lien

avec le réaménagement du centre bourg et le développement de son offre commerciale, cette emprise est également pressentie pour accueillir une aire de stationnement.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

**De réintégrer** dans l'enveloppe de l'opération l'augmentation d'enveloppe du Conseil d'administration du 26/11/2018 relative à l'extension du périmètre de l'opération aux parcelles cadastrées section BI n°201-202-352-211-212, de 597 000 €, omis lors du calcul de l'enveloppe de l'opération de la délibération du Conseil d'administration du 09/06/2023 prise pour l'extension du périmètre de l'opération sur la parcelle cadastrée section BI n°190.

L'enveloppe projet est portée à **2 099 000 € HT**, soit une enveloppe initiale de 1 171 000 € HT augmentée de 928 000 € HT (**Opération 926835 - 14 – CARPIQUET « REAMENAGEMENT DU CENTRE VILLE »**).

La présente délibération emporte acceptation de l'éventuelle délégation du droit de préemption urbain qui pourrait être consentie par la collectivité titulaire du droit de préemption urbain.

Le Directeur Général est autorisé à signer avec la Ville de Carpiquet, un avenant n° 4 à la Convention de Réserve Foncière du 13 décembre 2013, fixant les modalités d'acquisition, de gestion et de cession des biens.

Le deuxième Vice-Président du Conseil  
d'Administration de l'E.P.F. Normandie,

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

Alain BAZILLE

Gilles GAL

Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Le Préfet,

19 MARS 2024

Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales

Philippe LERAÎTRE

